

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant modification des droits de chancellerie diplomatique ou consulaire.
Ordonnance Souveraine nommant un Chancelier de Consulat.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Chef du Service de Radiumthérapie à l'Hôpital.
Ordonnance Souveraine désignant des membres de la Commission Administrative de l'Hôpital.
Arrêté municipal concernant le cimetière.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant les demandes en inscription ou en radiation sur la Liste électorale.
Retrait de timbres-poste.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Manifestations de sympathie.
Société des Conférences. — Considérations générales sur l'Éducation musicale et l'Étude du piano en particulier, par M. Georges Sporck; La Gymnastique respiratoire, par M. Mouyade.
État des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Faust.
Au Concert Classique.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 31 décembre 1925.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**N° 411. **LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 7 mars 1878 et 19 avril 1922;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article 16 de l'Ordonnance du 7 mars 1878 est modifié ainsi qu'il suit :

A dater du premier mars 1926, les droits de chancellerie diplomatique ou consulaire seront perçus conformément au tarif ci-dessous, qui devra être affiché dans chaque chancellerie, savoir :

1° Expédition d'acte de naissance ou de décès, légalisation des mêmes actes dressés par l'autorité étrangère..... fr.	4 50
2° Expédition ou légalisation d'acte de mariage..... fr.	9 »
3° Expédition ou légalisation d'acte de reconnaissance ou d'adoption d'enfant, fr.	15 »
4° Affiche de publication de mariage, certificat de non opposition, légalisation, par acte..... fr.	4 50
5° Traduction d'acte de naissance ou de décès..... fr.	6 »
6° Traduction d'acte de mariage... fr.	12 »

7° Apposition, reconnaissance et levée de scellés, par vacation..... fr.	9 »
8° Aperçu sommaire des successions (en l'absence d'inventaire)..... fr.	12 »
9° Procuration, consentement à mariage, avération d'acte sous seing privé, fr.	12 »
10° Copie certifiée conforme ou expédition d'acte, par rôle..... fr.	4 50
11° Expédition de navire, visa de papiers de bord, par tonneau..... fr.	0 375
12° Délivrance ou visa de passeport :	
aux Monégasques..... fr.	3 »
aux Étrangers..... fr.	4 50
13° Certificat d'origine ou d'immatriculation..... fr.	7 50
14° Certificat de vie ou de bonnes vie et mœurs..... fr.	4 50
15° Dépôt de testament, d'actes, registres ou pièces quelconques..... fr.	15 »
16° Acte de dépôt ou de retrait... fr.	7 50
17° Copie, traduction ou vérification de traduction d'acte rédigé en langue étrangère, par rôle..... fr.	15 »
18° Pour toute opération ou acte non prévus ci-dessus et nécessitant l'intervention de l'autorité consulaire :	
Minute..... fr.	12 »
Par vacation (s'il y a lieu).... fr.	9 »
Expédition, par rôle..... fr.	4 50
Légalisation ou visa..... fr.	4 50

Les actes de chancellerie doivent être délivrés gratuitement quand ils sont demandés pour le service public, le mariage des indigents ou l'assistance judiciaire.

Ils sont également délivrés gratuitement en cas d'indigence constatée et peuvent l'être au demi-droit quand la position des intéressés exige cette atténuation.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 412.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Girardin est nommé Chancelier du Consulat de Notre Principauté à Tours (Indre-et-Loire).

Notre Secrétaire-d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 413.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. J.-B. Chiappori, Architecte, est autorisé à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 414.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 23 juillet 1907 sur l'Hôpital;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Etienne Boeri est nommé Chef du Service de Radiumthérapie à l'Hôpital de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 415.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACOVu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 23 juillet 1907, sur l'Organisation de l'Hôpital, modifié par l'Ordonnance du 23 avril 1924 ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour quatre ans, membres de la Commission Administrative de l'Hôpital :

MM. Franz Bulgheroni,
le Docteur Félix Corniglion,
Louis Neri,
François Otto.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour la continuation des grands travaux du cimetière, d'effectuer la reprise de la terre commune située à l'Ouest des Dépositoires, où sont inhumés les enfants à compter du 13 août 1920 au 31 octobre 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande à effectuer la reprise de la terre commune située à l'Ouest des Dépositoires, où sont inhumés les enfants à compter du 13 août 1920 au 31 octobre 1920, en vue de la continuation des grands travaux du cimetière.

Monaco, le 8 février 1926.

Le Maire : A. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS**AVIS**

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les électeurs que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'Organisation municipale, du 13 mai 1920, les demandes en inscription ou en radiation sur la Liste électorale de 1926 doivent être formées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui, au Secrétariat de la Mairie, où sont déposés les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste.

Monaco, le 10 février 1926.

Le Maire, AL. MÉDECIN.

Le Gouvernement Princier porte à la connaissance du public que le timbre de 0 fr. 05 à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, et les timbres, également à l'effigie du Prince Albert, de 0 fr. 50, 1 franc et 5 francs respectivement surchargés à 0 fr. 45, 0 fr. 75 et 0 fr. 85 seront retirés de la circulation le 1^{er} mars prochain.**ÉCHOS & NOUVELLES**

La nomination dans l'Ordre de la Légion d'honneur de M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, Membre correspondant de l'Institut de France, a été accueillie avec une vive satisfaction dans la Principauté où l'aménité de l'homme et les travaux de l'érudit l'ont imposé au respect et à la sympathie de tous. Les membres du Comité de la Société des Conférences que préside et dirige avec une si heureuse autorité le savant chartiste, ont éprouvé une joie toute particulière d'une distinction qu'avaient depuis longtemps motivée les services rendus par M. Labande aux sciences historiques. Ils ont voulu lui exprimer ce sentiment dans une manifestation intime que S. A. S. le Prince Pierre a daigné encourager et à laquelle Il a tenu à participer.

Ils se sont rendus, avant-hier, à 3 heures et demie, au domicile du nouveau légionnaire et lui ont offert, au nom de S. A. S. le Prince Pierre et au nom du Comité, un bel encrrier de bronze en témoignage de sympathie.

En remettant ce souvenir, M. Louis Aureglia, Vice-Président du Comité, a traduit en termes heureux ses sentiments personnels et ceux de ses collègues. Il a rappelé les mérites qui avaient désigné M. Labande à l'attention du Gouvernement français ; il a insisté sur les qualités privées, la conscience, la probité professionnelles, le loyalisme indéfectible qui lui ont valu une considération et des sympathies unanimes dans la Principauté.

M. Labande a remercié avec émotion et a prié M. Aureglia d'être son interprète auprès de S. A. S. le Prince Pierre pour remercier Son Altesse Sérénissime de la bienveillance dont Elle avait bien voulu lui donner un nouveau témoignage.

Les membres du Comité ont ensuite présenté leurs hommages et leurs félicitations à M^{me} Labande et ont été invités à vider une coupe de champagne.

**

Une manifestation de sympathie a été organisée, samedi soir, au Groupe d'Etudes, en l'honneur de M. A. Mélin, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince, à l'occasion de sa récente nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

M. Ferré a remis à M. Mélin les insignes de son nouveau grade et lui a adressé les félicitations de ses anciens condisciples.

M. A. Mélin, très touché de ce témoignage de sympathie, a exprimé ses remerciements dans les termes les plus cordiaux.

C'est aux pianistes que s'adressait M. Georges Sporck, membre du jury au Conservatoire National de Paris, qui occupait la tribune, samedi dernier, à la salle des Conférences. Il n'était pas dans son intention d'offrir au public mondain l'attrait de généralités brillantes, de faire jouer la lumière sur les facettes d'un paradoxe, d'aiguiser un trait d'esprit ou de « filer » une anecdote. Il a voulu faire œuvre d'enseignement. Il est venu révéler à bon nombre de jeunes amateurs et peut-être à quelques professionnels que le piano n'est pas une variété de machine à écrire ; qu'il ne suffit pas, pour se dire pianiste, d'avoir acquis la vélocité, la régularité, la souplesse du poignet et les autres qualités mécaniques ; qu'on ne saurait même se contenter d'une vague sensibilité musicale, d'un sentiment confus des intentions de l'auteur ; mais qu'il faut pénétrer profondément dans sa pensée et, pour cela, se rendre capable de comprendre sa technique, de retrouver les procédés matériels par lesquels il s'exprime. Plus encore, M. Sporck, insatiable, veut que le pianiste complète son éducation musicale par une culture générale. On ne peut, selon lui, comprendre et, par conséquent, sainement interpréter les grands musiciens qu'à la condition de ne pas demeurer sourd aux idées, insensible aux émotions qui les ont inspirés. La poésie incluse dans

une sonate de Beethoven, dit-il, est du même ordre que celle que renferme un poème lyrique.

Pour guider ses auditeurs, il leur a rappelé en des définitions nettes et précises le sens des principaux termes usités en musique, puis il a brièvement indiqué les différents éléments qui constituent la charpente d'une Sonate. Il a montré l'analogie entre les lois qui régissent la composition musicale et celles qu'observe l'architecture.

M^{lle} Gaëtane Borghini, la jeune et réputée pianiste du Quatuor de Monte-Carlo, donnait au clavier la traduction sonore des indications du conférencier.Celui-ci a fait ensuite l'application des principes qu'il venait de formuler. Il a donné l'analyse de la *Sonate op. 81* de Beethoven, dite *Sonate des Adieux*, dont il a rappelé la genèse. Après cette œuvre classique, il a décomposé de même une œuvre de tendances modernes, une *Légende* dont il est l'auteur et qui doit être prochainement jouée aux Concerts de Monte-Carlo. Il s'est modestement excusé de se citer lui-même. Mais le public lui a prouvé par ses applaudissements qu'il n'avait pas à regretter son choix. Des bravos ont également souligné l'éloge que le savant musicographe a fait du maître Léon Jehin, un des premiers chefs d'orchestre de ce temps, a-t-il dit.M^{lle} Gaëtane Borghini dont le jeune talent, vivement apprécié à Monte-Carlo par l'auditoire habituel des Concerts de Musique de Chambre, s'est fait goûter à maintes reprises dans les grands centres musicaux, a interprété la *Sonate* de Beethoven avec le charme le plus délicat et le sentiment le plus compréhensif.M. Georges Serville, le cor anglais solo des Concerts de Monte-Carlo, a joué, avec le conférencier lui-même au piano, la *Légende* dont M. Sporck est l'auteur. Sa partie très difficile a permis d'apprécier sa virtuosité et sa parfaite intelligence musicale.

Le savant professeur et ses interprètes ont été longuement applaudis.

**

Mercredi soir, la très agréable conférence sur « La Gymnastique respiratoire » de M. Mouyade, professeur au Lycée, avait réuni un public attentif et ami de l'éducation physique.

Elle démontra que nous pouvons, par la volonté et l'attention, corriger une respiration défectueuse ou incomplète et que l'un des buts de l'éducation physique scolaire doit être d'apprendre aux enfants à bien respirer.

La respiration peut se faire en trois endroits du poumon par la contraction du diaphragme et le soulèvement des côtes. Peu de gens la font complète en temps ordinaire, mais l'exercice physique en provoque l'accélération par la dilatation du poumon tout entier.

Cependant les exercices violents amènent des troubles dans la respiration par l'excès d'acide carbonique produit et des troubles cardiaques par les efforts qu'ils nécessitent. Il convient donc d'augmenter notre capacité respiratoire par des exercices modérés, développant l'élasticité de la cage thoracique. Tel est le but de la gymnastique respiratoire, dont le principe est de faire coïncider l'inspiration avec un mouvement augmentant le volume du thorax et l'expiration avec un mouvement qui le diminue.

Il ne faut pas abuser des exercices respiratoires volontaires, qui fatiguent le cœur. Il vaut mieux faire précéder tout mouvement de ce genre par un travail musculaire modéré.

La respiration cutanée (1/7 de la respiration totale chez l'homme) soulage le travail du poumon et nous explique l'utilité de la propreté corporelle et des vêtements de laine.

Aucune gymnastique de chambre ne vaut les jeux au grand air associés aux exercices respiratoires. Quant aux sports, ils doivent être abordés après une préparation suffisante, car ils poussent à la compétition et peuvent entraîner des désordres

organiques. Il convient donc de consulter un docteur avant de s'y livrer.

Deux films appropriés complétèrent heureusement cette belle conférence claire et précise, qui a valu à son auteur de chaleureux applaudissements.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 2 février 1926, a prononcé les jugements suivants :

B. E.-A., cocher, né le 31 août 1904, à Nice (Alpes-Maritimes), sans domicile connu. — Escroquerie et abus de confiance : trois ans de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

R. J.-G., sans profession, né le 22 novembre 1896, à Monaco, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (avec sursis) et 1 franc d'amende pour contravention connexe.

G. J.-A., commerçant, né le 11 janvier 1871, au Luc (Var), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes). — Homicide par imprudence : 16 francs d'amende (avec sursis). Condamné à payer 30.000 francs de dommages-intérêts à B., père, et 25.000 francs à chacun de ses deux enfants, parties civiles. Déclaré Z. F. civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Faust.

Voilà des années et des années que le monde entier délire de *Faust*. Ici, chaque saison, l'opéra le plus représentatif de la manière de Gounod est joué, sans que le public marqué la moindre fatigue d'entendre ses mélodies parfumées de poésie et de grâce.

Tout a été dit sur le charme de la musique de *Faust*. Nous-même, en ce journal, que n'avons-nous pas écrit pour expliquer et faire comprendre l'inouïe séduction exercée sur les spectateurs par l'œuvre la plus populaire du maître français ? Nous ne nous répéterons pas. Cependant, il y a un fait qu'il importe de signaler : c'est le curieux revirement qui se produit, depuis quelque temps, en faveur de Gounod, parmi les musiciens les plus avancés, volontiers contempteurs du passé. Qui l'eût cru ? Ceux dont on devait attendre de cruelles sévérités parlent maintenant de Gounod avec un respect voisin de l'admiration. L'heure est passée des dédains et des sarcasmes. Il n'est plus question de l'expression « musique à la crème fouettée » dont on flagellait le genre cher à l'auteur de *Faust* et de *Roméo*. On reconnaît que Gounod n'est pas un compositeur négligeable, que brillantes et grandes sont ses qualités d'artiste, qu'il faut sérieusement compter avec lui et que la valeur de ses œuvres ne se justifie pas seulement par le succès.

On ne proclame pas encore qu'après l'immense Berlioz, Gounod est peut-être le plus délicieux, le plus inspiré, le plus remarquable artiste de musique dont la France est en droit de s'enorgueillir à juste titre. Ça viendra. D'autant qu'à y regarder de près, Gounod appartient à la lignée des musiciens, grandement épris de leur art, aux nobles aspirations, possédant le sentiment du beau, ne faisant pas du métier l'unique objet de leur culte, — bien qu'ils ne négligent jamais de lui emprunter ses meilleures ressources pour communiquer plus d'éclat et de relief à leur pensée — ayant des idées et ne rougissant pas de les exprimer clairement.

Pour l'instant, se plaire à *Faust*, goûter les poétiques sérénités et les exquisités de son « jardin » n'est plus considéré comme une marque d'infériorité intellectuelle. On n'est plus traité de « pompier » lorsqu'on trouve ravissante telle page de *Mireille* ou de *Phlémon et Baucis*.

Des critiques sans mesure, des négations outrées, des brocards sans pitié, des méchancetés injurieuses qui, jadis, accablaient Gounod, l'on peut dire :

Le flux les apporta, le reflux les remporta.

C'est à croire que vraiment la musique adoucit les mœurs.

Le *Faust* de Gounod n'est pas qu'une œuvre de charme, c'est un opéra qui, tout d'abord, surprend et déconcerte. A l'époque où parut *Faust*, Gounod fit figure d'audacieux. Il ne fut pas compris et eut l'honneur d'être violemment pris à parti. Alors (1859), on estimait nuageuse la musique de son ouvrage, inféodée qu'elle était, criait-on, à l'art allemand. Ne riez pas, c'était là un des principaux reproches, qu'on lui adressait. On déplorait les hachures de sa mélodie et l'on allait même jusqu'à affirmer que

Gounod ignorait la mélodie et s'était ingénié à la bannir de sa partition. *Faust* sevré de mélodie ! N'est-ce pas aussi stupide que d'avancer qu'il n'y a pas de mélodie dans *Lohengrin* et dans *la Walkyrie* ?

La vérité est que Gounod fut un novateur en son temps. En plus de mérites indiscutables, sa musique avait des attraits auxquels on ne résiste guère. Aussi plut-elle énormément cette musique. Point à noter : tandis qu'un clan de connaisseurs la discutaient à l'apremment et la niaient furieusement, la foule, obéissant à son instinct, et subissant l'emprise de son charme, l'adopta. Les femmes en firent leurs délices. Or, comme au Théâtre, ainsi qu'en maints autres endroits, ce sont elles qui donnent le ton, partout on aima, exalta, acclama ce *Faust*, où se font si joliment sentir ce que Buffon appelait « les nuances des fines convenances ». Depuis près de soixante-dix années, la vogue a pris le chef-d'œuvre Gounodien sous sa protection. Cette vogue, aujourd'hui, se transforme en gloire, puisque cesse contre la musique du chantre de *Faust* l'opposition des Esthètes et que le maître français rallie à lui une bonne partie de ses plus irréductibles adversaires. En l'occasion, la masse l'emporte sur le petit nombre. Ce qui prouve que le public finit toujours par avoir raison et qu'il ne faut pas toujours rire du vieil adage : *Vox populi, vox Dei*.

M. Vanni-Marcoux, dans le personnage de Méphistophélès au maillot collant, à la plume au chapeau, exagérément maquillé, ridicule, chantant rondes et sérénades, se démenant comme un pauvre diable, ne rappelant en rien l'être sarkastique et complexe de la façon géniale de Goethe, auquel Berlioz, en une heure d'inspiration, prêta une physionomie si caractéristique et si fantastique. — M. Vanni-Marcoux, vêtu à ravir, a montré ce qu'un artiste de belle classe est capable de faire d'un rôle assurément blafard et médiocre. Il lui a prêté une allure et des attitudes, il l'a doté d'accents qui en nuisent certes pas, au Méphistophélès de Gounod. M. Vanni-Marcoux s'est révélé supérieur et comme chanteur et comme comédien. D'unanimes applaudissements récompensèrent l'admirable artiste de sa talentueuse interprétation du personnage le moins bien venu, le plus ingrat et, ajoutons, le plus insupportable de l'œuvre adorée. M. Friant fut un excellent Faust, Mme Yvonne Gall une très charmante Marguerite, Mlle Du Breuil un aimable Siebel et M. Tilkin-Servais un Valentin multipliant les éclats d'un organe extraordinairement généreux. Si nous osions risquer un conseil, nous dirions à M. Tilkin-Servais de ne point abuser de sa voix et de s'efforcer d'en atténuer les sonorités. On court de terribles risques en poussant trop la note et en faisant du son à tous propos. L'art du chanteur est un art de mesure et de goût.

Qui veut voyager loin ménage sa monture, assure La Fontaine.

Le fabuliste a du bon ; il y a profit à méditer la sagesse de ses leçons.

Faust, pour ne pas faillir à la tradition, déchaina l'enthousiasme et recueillit un nombre incalculable de bravos. A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Il y a deux ans, M. José Iturbi, venant après M. Cortot, s'était fait entendre dans une séance de *Concert classique* avec un éclatant succès. Cette fois, l'exceptionnel pianiste qu'est M. José Iturbi vient d'affirmer à nouveau sa maîtrise, en jouant comme peu de pianistes peuvent le faire à l'heure actuelle le *Concerto en Ut mineur* de Beethoven, la *Fantaisie hongroise* de Liszt, *Séguedille* d'Albeniz et une *Danse Espagnole* de Granados. Ce fut un raffiné et pur enchantement pour le public que l'audition de belles pages musicales interprétées par un artiste ayant fait siennes toutes les connaissances et les ressources de la technique du piano, en possession d'une faculté d'exécution magistrale et impressionnante.

Beethoven, qui est une sorte de pierre de touche pour les pianistes, et qu'aucun d'eux n'aborde sans effroi, — car c'est à la façon d'interpréter les œuvres si hautes et si vastes de ce génie immortel que l'on juge de la vraie valeur d'un exécutant, comme l'on reconnaît la supériorité d'un compositeur à la manière dont il se sert du quatuor dans l'orchestre, — Beethoven a trouvé dans M. José Iturbi un merveilleux interprète.

Sans exagérations, sans contorsions, M. Iturbi joue les œuvres telles qu'elles sont sorties de l'inspiration des Maîtres, ne se permettant pas la moindre fantaisie, bornant son ambition à en pénétrer le caractère, à en dégager la pensée, à en rendre le sentiment, à en observer le style, à en maintenir la ligne, à en mettre en lumineux relief le pittoresque, la couleur, la délicatesse et la puissance. Aussi, quelle satisfaction n'éprouve-t-on pas lorsqu'on assiste à l'exécution d'un ouvrage de l'envergure du *Concerto en Ut mineur* par un artiste jouant avec son intelligence et son âme, pétrisseur de clavier d'une

magnifique autorité, stupéfiant prestidigitateur de notes, nanti du don rare et précieux de pouvoir enrichir une gamme de splendeur ! Mais, outre les qualités de largeur dans l'expression, et de grandeur dans le rendu qu'il possède, M. Iturbi a la poésie dans la douceur et le charme. Il obtient, par la légèreté extrême du toucher, une grâce et une finesse de sonorité d'une incomparable suavité. C'est à la fois un régal et un délice d'ouïr pareil pianiste. Nous ne dirons pas avec quel étourdissant brio fut enlevée la *Fantaisie hongroise* de Liszt, toute charmée d'arabesques et de brandebourgs, où sont amoncées les plus redoutables difficultés, et de quelle joliesse verveuse et savoureuse M. Iturbi fit preuve dans la *Séguedille* d'Albeniz et dans la *Danse Espagnole* de Granados. Il a un tel sens de cette musique, il en comprend si parfaitement le dessin et la couleur, il donne à son interprétation une si pittoresque intensité que l'on est dans un ravissement inconcevable, quasi déconcertant. Formidable fut le triomphe remporté par M. José Iturbi.

La *Symphonie inachevée en Si mineur* de Schubert, la *Marche funèbre du Crépuscule des Dieux* de Wagner, et le *Capriccio Espagnol* de Rimsky-Korsakow, que M. Léon Jehin dirigea avec la maestria qui lui est propre, valurent à l'orchestre une moisson d'applaudissements.

A. C.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 janvier 1926, enregistré, Mme Jeanne CHATEAU, commerçante, demeurant avenue de Roqueville, n° 6, à Monte-Carlo, a cédé à M. Edmond PETIT, le fonds de commerce de librairie, papeterie, journaux, mercerie, qu'elle exploitait, 17, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de Mme Jeanne Chateau, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, aux domiciles à cet effet élus par les parties, à l'Agence Commerciale, ou à l'Agence Générale, rue Grimaldi, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 11 février 1926.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 février 1926, enregistré, M. Louis LONGHO, commerçant, demeurant 39, boulevard de l'Observatoire, à Monaco, a cédé à M. François MENEI, demeurant à Beausoleil, avenue d'Alsace, maison Crovetto, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vins, qu'il exploitait au n° 39 du boulevard de l'Observatoire, à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M. Louis Longho, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 11 février 1926.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 janvier 1926, enregistré, M. RICHARD Albert, demeurant à Nice, a vendu à M. GARY Maurice, demeurant à Toulon, le fonds de commerce de *La Parmentière* qu'il possédait à Monaco (La Condamine), 8, square Nave, et 2, rue des Orangers, avec jouissance à compter du jour de l'autorisation gouvernementale.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu chez M. Gary Maurice, 8, square Nave, dans les délais légaux.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 février 1926, M. Henri DEPRALON, commerçant, demeurant rue Grimaldi, n° 15, à Monaco, a cédé à M. Marcel DEBRAY, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Raphaël, boulevard du Touring-Club, le fonds de commerce d'épicerie fine qu'il exploitait au n° 15 de la rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers de M. Henri Depralon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront fait en dehors d'eux.

Monaco, le 11 février 1926.

Agence POGET

Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 19 décembre 1925, enregistré, M^{me} LAFONTAINE Marie-Sidonie, veuve BONAZ, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo, 24, rue du Portier, a vendu à M. Ange GARGIONI, maître d'hôtel, et à M^{me} Inès BENAZZI, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 27, rue du Portier,

Le fonds de commerce de pension bourgeoise, chambres meublées et restaurant qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 24, rue du Portier, et connu sous le nom de *Hôtel de Berne et Tour Eiffel*.

Les créanciers de M^{me} veuve Bonaz, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite vente au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, à l'Agence Poget, avenue Saint-Michel, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 février 1926.

Etude de M^e PIERRE GIOFFREY

Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

**VENTE SUR LICITATION
en un seul lot**

Le samedi 10 mars 1926, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Emile-de-Loth, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et par-devant M. Serge Henry, juge commis,

D'UNE MAISON D'HABITATION

élevée de trois étages sur rez-de-chaussée,
sise à Monaco, rue Plati, n° 4.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuite et diligence de :

1° M^{me} Marie-Marthe POUPIN, boulangère, demeurant à Paris, rue Lemercier, 89, veuve de Frédéric OZAN ;

2° M^{me} Marthe-Alexandrine-Eugénie OZAN, épouse de M. Louis-Adolphe LEMARCHAND, avec lequel elle demeure à Clamart (Seine), 28, rue Chef-de-Ville, et ce dernier tant en propre que pour les dues assistance et autorisation ;

3° M. Frédéric-Gustave-Désiré OZAN, boulanger, demeurant à Paris, 87, rue Lemercier ;
demandeurs au partage, ayant M^e P. Jioffredy pour avocat-défenseur ;

En présence de M. Ferdinand OZAN, propriétaire,

demeurant à Gué-Marie, commune de Bouloire (Sarthe), agissant au nom et comme subrogé tuteur du mineur Robert-Frédéric OZAN, faisant fonctions de tuteur au dit mineur en raison de l'opposition d'intérêts existant entre le dit mineur et M^{me} veuve OZAN-POUPIN, sa mère et tutrice légale ;

représenté par M^e Louis Aureglia, avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

Et en exécution d'un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de Monaco, le 19 novembre 1925, enregistré le 26 novembre 1925, fixant la vente au mercredi 13 janvier 1926, à 10 heures du matin, et d'un autre jugement du 17 décembre 1925, enregistré, reportant la date de la vente au mercredi 10 mars 1926, à 10 heures du matin, les deux jugements rendus après un jugement en Chambre du Conseil de la neuvième Chambre de Tribunal Civil de la Seine, rendu le 21 février 1925, enregistré à Paris et à Monaco.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une maison d'habitation, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 4, confinant : au sud-est, à la rue dite rue Plati, où elle a le numéro 4 ; au sud-ouest, à un escalier public ; au nord-est, à M. Dagnino ; et, au nord-ouest, à M. Antoniazzi ; sauf plus amples ou plus exacts confronts et portée au plan cadastral sous partie du numéro 71 de la section A.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de soixante mille francs, ci. 60.000 fr. fixée par le jugement ordonnant la vente.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, à Monaco, le 3 février 1926.

(Signé :) P. GIOFFREY.

Enregistré à Monaco, le 6 février 1926, f° 51 v°, c. 2, reçu un franc. (Signé :) LESCARCELLE.

**A
VENDRE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT**

à 30 kilomètres de Paris, proximité Route Nationale et à 3 kilomètres de la Gare, comprenant **BELLE MAISON D'HABITATION**, confort moderne, grands jardins d'agrément et potager, avec pièce d'eau et ile, vastes communs.

Contenance : 19.500 m. — **Prix : 275.000 fr.****ENTIÈREMENT LIBRE DE LOCATION**

S'adresser à M^e RAYMOND BERTRAND,
notaire à Claye-Souilly (Seine-et-Marne)

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco

Société Anonyme au Capital de 500.000 francs
Siège social : Quartier de Fontvieille, Monaco.

Avis

Messieurs les Actionnaires de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 4 mars 1926, à 15 heures, au siège social, quartier de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3° Lecture du Bilan et du Compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1925 ; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice écoulé et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Election d'Administrateurs ;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.
- 7° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1926 et fixation de leur rétribution.

*Le Conseil d'Administration.***CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**

Messieurs les Actionnaires du Crédit Mobilier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 6 mars 1926, à 11 heures du matin, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des Comptes de l'exercice 1925 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments ;
- 6° Tirage au sort de 100 Obligations à rembourser.

L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de 25 actions.

Les Actionnaires doivent déposer leurs titres, au moins huit jours avant l'Assemblée, au siège social ou dans les banques de la Principauté.

*Le Conseil d'Administration.***Société Anonyme de la Biscuiterie Delta****Avis**

Messieurs les Actionnaires de la Biscuiterie Delta sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 4 mars 1926, à 11 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3° Lecture du Bilan et du Compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1925 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1926 et fixation de leur rétribution.

*Le Conseil d'Administration.***PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO**

Les créanciers opposants de la dame DE PERTÈS, ayant demeuré à Monaco, son invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le mercredi dix-sept février mil neuf cent vingt-six, à dix heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de dix mille francs provenant de solde de loyer.

Monaco, le 8 février 1926.

*Le Greffier en chef : A. Cioco.***CRÉDIT MOBILIER DE MONACO****VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 24 Février 1926

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Septembre et Octobre 1924, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Une Exposition Agricole comprenant volailles, matériel, fleurs, fruits, légumes, miels, cire, poissons vivants, huiles d'olives aura lieu au Nouveau Parc des Expositions à la porte de Versailles, à Paris, du jeudi 11 février 1926 au mardi 16 février. Cette Exposition est organisée par la Société Centrale d'Aviculture de France, présidée par M. Ch. Deloncle, sénateur.